



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/176✓

S/21201

22 mars 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 31 et 43 de la liste préliminaire*
ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION
DE L'ATLANTIQUE SUD
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 21 mars 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de demander que le texte du message ci-joint, publié par le Gouvernement brésilien à l'occasion de l'accession de la Namibie à l'indépendance, soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 31 et 43 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Brésil auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Paulo NOGUEIRA-BATISTA

* A/45/50.

ANNEXE

Message du Gouvernement brésilien à l'occasion de l'accession
de la Namibie à l'indépendance

Aujourd'hui, 21 mars 1990, la Namibie accède à l'indépendance et son noble peuple arrive ainsi au terme de sa longue lutte pour se libérer de la domination étrangère.

Tout au long de ces années, le peuple et le Gouvernement brésiliens n'ont jamais cessé de manifester leur solidarité avec le peuple namibien.

Ce n'est que justice d'associer à la victoire célébrée aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies, qui a joué un rôle décisif dans le processus d'indépendance en application des résolutions de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil de sécurité.

Le Brésil, pour sa part, voit une raison de plus de se réjouir dans l'apparition sur la scène internationale d'un nouvel Etat situé dans la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Que la Namibie s'associe vite aux efforts de la communauté de l'Atlantique Sud en vue de préserver la paix dans la région et d'accroître la coopération entre ses membres!

Le Gouvernement brésilien, qui a toujours soutenu, dans un esprit de solidarité, l'engagement de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'une solution pacifique, juste et durable réalisant les aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, n'épargnera aucun effort pour collaborer avec le Gouvernement namibien et continuera de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans la noble tâche qui consistera à aider à consolider cette nouvelle nation de l'Afrique et de l'Atlantique Sud.
